



Article 1 - Organisation

La ville de Sceaux organise une épreuve dénommée « *Cross de la ville de Sceaux* » sur un parcours tracé dans les rues de la ville, le parc de Sceaux et le jardin de la Ménagerie.

Pour veiller à son bon déroulement, un comité d'organisation et de surveillance est constitué et comprend : le maire et l'adjoint au maire délégué aux Sports, le directeur du pôle Vie citoyenne, culturelle et sportive et le chef de service de l'Action sportive. La présidence de ce comité est assurée conjointement par les deux élus précités.

Les épreuves sont ouvertes à tous, licenciés ou non licenciés (voir article 4). La participation aux épreuves nécessite l'inscription préalable et suppose l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 2 - Courses, catégories, horaires, parcours et distances des épreuves

Les courses, catégories, horaires, parcours et distances des épreuves sont fixés chaque année.

Courses	Catégories	Distances	Horaires de départ	Année de naissance
5 km	Juniors, Espoirs, Seniors et Masters (M0 à M10)	5 km	9h15	2005 et avant
10 km		10 km		
Marche nordique		5 km	9h25	
Marche des Familles	Toutes catégories	1 500 m	10h30	2016 et avant
Cadettes / Cadets Minimes filles / garçons Benjamins/Benjamins	Benjamin / Minime / Cadet	3 000 m	11h	2006 et 2007 2008 et 2009 2010 et 2011
Poussines /Poussins	Poussin	1 500 m	11h20	2012 et 2013
Éveils filles / garçons	Éveil athlétique	800 m	11h40	2014 à 2016

Spécificité pour certaines courses :

Le « 10 km »

Un ravitaillement sera prévu pour le 10 km à mi-parcours.

La marche nordique

Une limite horaire est instituée de maximum 1h30 pour cette épreuve. Passé ce délai, les concurrents seront considérés comme hors course et poursuivront l'épreuve sous leur seule responsabilité.

La marche des Familles

Cette course est ouverte à tous ceux en âge de participer au cross. Elle n'est pas chronométrée.

Il est nécessaire de remplir un bulletin d'inscription. La nature de cette épreuve exclut tout classement et ne nécessite pas de certificat médical ou de licence. Cependant, tout participant conserve la possibilité de s'inscrire dans une autre course correspondant à sa catégorie en remplissant un bulletin d'inscription individuelle.

Article 3 - Inscriptions et tarifs

L'inscription aux courses, à la marche nordique et à la marche des Familles s'effectue soit :

- en ligne sur sceaux.fr du jeudi 29 décembre 2022 au jeudi 9 février 2023 jusqu'à minuit
- à l'accueil de l'hôtel de ville (122 rue Houdan) du lundi 16 janvier au lundi 6 février 2023 aux horaires d'ouverture de l'hôtel de ville.

Horaires d'ouverture :

Lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 ; Jeudi de 8h30 à 12h.

Samedi de 9h à 12h.

Il ne doit être rempli qu'un seul bulletin d'inscription par concurrent, exception de la marche des Familles.

Pour les mineurs, la signature d'une personne exerçant l'autorité parentale est obligatoire. Aucun adulte ne peut accompagner un enfant pendant la course.

Les courses du 5 et 10 km sont payantes. Le paiement s'effectue selon la modalité d'inscription soit :

- en ligne, sur le site sceaux.fr ;
- en mairie, uniquement par chèque libellé à l'ordre de « Régie Facturation commune ».

Tout paiement est définitif et ne pourra faire l'objet d'un remboursement quelle que soit la cause de non-participation ou d'annulation par les organisateurs.

Concernant les inscriptions groupées, cela se fait via la plateforme sur un onglet dédié à cet effet en cas de paiement centralisé (avec une facture unique). Il est possible de s'inscrire individuellement avec un nom de groupe (même syntaxe de nom de groupe impérative)

Article 4 - Certificat médical, licence et questionnaire de santé pour les mineurs

Toute participation à ce cross est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur (*Cf article II - A - 3 du règlement des manifestations de running 2023 de la FFA*) :

- **d'une licence Athlé** Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un *Pass' J'aime Courir* délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date du cross ;
- **ou d'une licence sportive**, en cours de validité à la date du cross, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :
 - Fédération des clubs de la défense (FCD) ;
 - Fédération française du sport adapté (FFSA) ;
 - Fédération française handisport (FFH) ;
 - Fédération sportive de la police nationale (FSPN) ;
 - Fédération sportive des ASPTT ;
 - Fédération sportive et culturelle de France (FSCF) ;
 - Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT) ;
 - Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP) ;
- **ou pour les majeurs** : d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, **datant de moins d'un an à la date du cross, ou de sa copie**. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.
- **ou pour les mineurs** : le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté ministériel. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. À défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en **compétition datant de moins de six mois à la date du cross, ou sa copie**.

Les athlètes étrangers, même licenciés d'une fédération affiliée à l'IAAF, doivent fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition en langue française (ou accompagné d'une traduction en langue française s'il est rédigé dans une autre langue).

La marche des Familles ne nécessite pas de certificat médical ou de licence.

Article 5 - Retrait des dossards

Les dates et lieux de retrait des dossards sont fixés chaque année et mentionnés dans le programme.

Le retrait des dossards se fait la veille du cross. Il est également possible de retirer les dossards le jour du cross au plus tard une heure avant le départ de chaque course.

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Selon la situation sanitaire, la présentation préalable d'un passe sanitaire valide pourra être obligatoire pour la remise du dossard.

Article 6 - Charte du coureur

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent (jusqu'à l'arrivée des secours). Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

Article 7 – Classements et récompenses

Article 7.1 - Classement individuel

Pour le 5 et le 10km, il est institué un classement individuel scratch toute catégorie confondues ainsi qu'un classement spécifique scratch handisport (mixte) .

De plus, pour chaque catégorie, il est institué un classement à l'exception de la marche des Familles.

Ne peuvent être classés que les concurrents munis à l'arrivée de leur dossard à puce correspondant à leur catégorie.

Les sur-classements ne sont pas autorisés.

La course des poussin(e)s et la course des éveils font chacune l'objet d'un classement par sexe, établi à l'issue de la course.

La course des cadet(te)s, minimes et benjamin(e)s fait l'objet d'un classement, par catégorie et sexe, établi à l'issue de la course.

Le 5 km (1 boucle), le 10 km (2 boucles) et la marche nordique (1 boucle) regroupent les juniors, espoirs, seniors et masters hommes et femmes sur un même parcours.

Elles font chacune l'objet d'un classement séparé par sexe, pour la catégorie masters, elle-même divisée en onze sous-catégories de M0 à M10, ainsi que d'un classement séparé par sexe, pour les catégories seniors, espoirs et juniors.

Le tableau des récompenses remises est disponible en annexe du présent document

Article 7.2 - Classement par équipe

Un classement par équipe est établi pour chaque course, à l'exception de la marche des Familles, des catégories éveil et poussins.

Les équipes doivent être constituées à l'inscription, sous le même nom (il faudra respecter la même orthographe).

Les équipes, pour être classées, doivent comprendre un minimum de **cinq concurrents** à l'arrivée.

Le classement s'effectue en additionnant les cinq premiers temps d'une équipe. L'équipe qui obtient, à l'issue de cette opération, le plus faible total est déclaré vainqueur. En cas d'ex-aequo, c'est l'équipe dont le premier membre est le mieux classé qui l'emporte.

Pour les deux premières courses (5 et 10 km), ce classement s'effectue toutes catégories et sexes confondus.

Pour la course des cadet(te)s, minimes et benjamin(e)s, le classement s'effectue séparément par sexe, toutes catégories confondues. Il est à noter qu'il n'y a pas de classement collectif pour les catégories éveil et poussin.

En revanche, chaque participant des catégories éveil et poussin est automatiquement membre de l'équipe de son établissement scolaire (prix spécifique - Cf. article 7.4), sauf s'il est fait, au moment de leur inscription, mention expresse de leur désir de participer à la constitution d'une autre équipe (il faudra respecter la même orthographe).

Dans tous les cas, un établissement scolaire ne peut engager, dans chaque épreuve, qu'une seule équipe officielle.

Article 7.3 - Prix Campus

Un prix Campus récompensant l'équipe d'un établissement supérieur est établi pour les courses 5 et 10 km. Le classement s'effectue sur les mêmes modalités que le classement par équipe (Cf article 5).

Article 7.4 - Prix des écoles élémentaires

Parmi les écoles élémentaires inscrites, un prix est décerné à l'école qui a la plus forte participation. Cette participation est calculée d'après le rapport entre le nombre d'enfants classés et le nombre d'enfants de l'école en âge de participer au cross.

Article 8 - Remise des prix

Les récompenses seront remises au jardin de la Ménagerie au fur et à mesure des arrivées.

La marche des Familles n'étant pas classée, elle ne fait pas l'objet d'une remise de récompense.

Chaque concurrent peut participer simultanément à plusieurs classements, sous réserve de remplir toutes les conditions ci-dessus. Le tableau des récompenses peut être consulté sur le site d'inscription en ligne.

Article 9 - Parking

Aucun véhicule particulier ne peut se garer sur les sites du cross.

Article 10 - Assurances

Article 10.1 - Responsabilité civile

La responsabilité de l'organisateur et des participants est couverte par la police d'assurance police OR 205780 souscrite auprès de PNAS.

Article 10.2 - Assurance dommages corporels

Sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes Licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels.

Il est vivement conseillé aux autres participants de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

Article 11 - RGPD

Conformément à la loi Informatique et liberté du 6 janvier 1978, le coureur dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles le concernant. Les informations recueillies font l'objet d'un traitement destiné à la ville de Sceaux (122 rue Houdan, 92330 Sceaux) représentée par Philippe Laurent, maire. Les destinataires de ces données sont le pôle Vie citoyenne, culturelle et sportive, la direction des Finances, achats publics et systèmes d'information, la Trésorerie municipale et la société prestataire de chronométrage MPSE.

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires.

Si le coureur ne souhaite pas que ces informations soient publiées (liste des inscriptions, liste de résultats, photos), il doit le préciser par courrier avant la clôture des inscriptions en indiquant ses nom, prénom, adresse : en s'adressant au délégué à la protection des données – Armelle Guichard - 122 rue Houdan - 92330 Sceaux.

Il peut introduire une réclamation auprès de la CNIL, 3 place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 Paris cedex 07.

Article 12 - Modification du règlement

La Ville se réserve le droit d'apporter toutes modifications qu'elle jugera utile quant à l'organisation de cette manifestation afin de garantir son bon déroulement.

Article 13 - Litiges

Tout litige concernant le déroulement et le classement des épreuves doit être soumis au comité d'organisation décrit à l'article 1, seule habilité à prendre une décision.

Article 14 - Annulation

En cas d'intempéries, par mesure de précaution, le Département peut décider de la fermeture du parc de Sceaux. Certaines courses du cross peuvent dès lors être annulées.

Par ailleurs, la Ville se réserve le droit de suspendre ou d'annuler la manifestation en cas de force majeure (situation sanitaire par exemple).

ANNEXE

SYNTHESE DES PODIUMS ET RECOMPENSES

RÉCOMPENSES INDIVIDUELLES	Courses Jeunes					Marche nordique
	Eveils	Poussin	Benjamin	Minimes	Cadets	Toute catégorie et mixte
	1 ^{er} filles + 1 ^{er} garçons : podium unique					3 1 ^{er} mixte
PODIUM	1	1	1	1	1	1
MEDAILLE	2	2	2	2	2	3

RÉCOMPENSES INDIVIDUELLES	5km					
	Général scratch tte catégorie confondues)	Général scratch (handisport)	Juniors	Espoirs	Séniors	Master 0 à 10
	3 1 ^{er} Femme 3 1 ^{er} homme	3 1 ^{er} mixte	1 ^{er} Femme + 1 ^{er} homme : podium unique			
PODIUM	2	1	1	1	1	11
MEDAILLE	6	3	2	2	2	22

RÉCOMPENSES INDIVIDUELLES	10 km					
	Général scratch tte catégorie confondues)	Général scratch (handisport)	Juniors	Espoirs	Séniors	Master 0 à 10
	3 1 ^{er} Femme 3 1 ^{er} homme	3 1 ^{er} mixte	1 ^{er} Femme + 1 ^{er} homme : podium unique			
PODIUM	2	1	1	1	1	11
MEDAILLE	6	3	2	2	2	22

RÉCOMPENSES COLECTIVES	Challenges Equipe & Prix						
	Benjamin	Minimes	Cadets	5 km	10 km	Prix des écoles élémentaires	Prix campus
	1 ^{ère} équipe fille 1 ^{ère} équipe garçons			Toute catégorie et sexe confondus (mixte)		1 ^{ère} école au nombre de participants	1 ^{ère} école au nombre de participants
PODIUM	2		1	1	1	1	
TROPHEE	2		1	1	1	1	